

SAISON 2024/2025



Réunion de la Commission de Gestion des Compétitions

Procès-Verbal Réunion du 27 Juin 2025

Président : Jean Claude Soleto

Présents : Jean Yves Arrigoni, Jean Pierre Faure, Chrystelle Ferrié, Cédric Iché, Jean Jacques Royer, Dany Sowinski

Objet : **ACCESSIONS et MONTEES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2025/2026**

DEPARTEMENTALE 1

ARTICLE 6 – LE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS D1 District de Tarn et Garonne

Le championnat de départementale 1 est composé de 12 équipes.

ARTICLE 5 - PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS A LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

1) ACCESSION

D1 : Sauf dispositions particulières contraires, au terme d'un championnat de la Ligue d'Occitanie et du District de Tarn et Garonne, il y a au moins une accession.

De ce fait, en D1 lorsque l'équipe classée première est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de D1 qui accède au niveau supérieur.

Si l'équipe classée deuxième ne peut accéder, elle est remplacée par celle classée troisième, étant entendu que l'équipe classée quatrième ne pourra prétendre à l'accession.

En D2, il y a deux accessions (les premiers de chaque poule), si une des deux équipes ou les deux équipes sont empêchées ou renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe classée meilleure deuxième, puis éventuellement l'équipe classée moins bonne deuxième, qui accède en D1, étant entendu que les équipes classées troisièmes ne pourront prétendre à l'accession.

À la suite de la non- inscription officielle de l'équipe de Montauban FC TG 3 une des places est dite « laissée vacante ». En vertu de l'article 136 alinéa 2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football pour les épreuves de Ligues et de Districts, la place dite « vacante » est attribuée par le club qui suit celui ou ceux qui accèdent de la division inférieure.

2) RETROGRADATION

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

EN CAS DE DESCENTES D'EQUIPES DU TARN ET GARONNE DE R3, IL Y AURA AUTANT DE DESCENTES EN PLUS DANS TOUTES LES DIVISIONS

ARTICLE 136 Alinéa 2 DES REGLEMENTS FEDERAUX :

Le règlement de ces épreuves fixe les dispositions régissant les accessions et les rétrogradations dans les différentes séries et celles destinées à combler les vacances éventuelles dans ces séries. Si aucune disposition n'est prévue dans ce dernier cas, la place vacante est comblée par le club qui suit celui ou ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement.

ARTICLE 11 Règlements des Compétition District de Tarn et Garonne

RÈGLES DE DEPARTAGE CLASSEMENT DANS LE GROUPE

En cas d'égalité de points, le classement des équipes participant à un même groupe est établi de la façon suivante : a. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex æquo. b. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo tels que défini à l'alinéa a) ci-dessus. c. En cas d'égalité, il est fait application du classement dans le challenge du fair-play. d. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matchs du groupe. e. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre. f. En cas d'égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF. g. En cas d'égalité, par tirage au sort.

CLASSEMENT DANS LA DIVISION

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, afin de déterminer les accessions ou descentes supplémentaires, un classement sera établi sous forme d'un mini-championnat à 5 selon les modalités suivantes :

ACCESSIONS SUPPLÉMENTAIRES.

- Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux quatre autres équipes les mieux classées.
- En cas de nouvelle égalité ; il est fait application du classement dans le challenge du fairPlay.
- En cas de nouvelle égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.

- En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres. - En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre débuts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF. - En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.

**CLASSEMENT DES LA DEPARTEMENTALE 2 SUITE A L'APPLICATION DE LA
REGLE DE DEPARTAGE POUR UNE MONTEE EN D1**

Poule A : Labastide du Temple 15 Pts

Montbartier 1Pt (1-1 1-3)

Aucamville 4 Pts (2-1 1-1)

Cazes 6Pts (2-1 6-1)

Montech 4Pts (1-0 1-1)

Poule B : Caussade 16 Pts

Corbarieu 3Pts (3-2 0-2)

AS Stéphanoise 6Pts (1-0 3-2)

Montpezat/Puylaroque 1Pt (1-0 2-2)

Pompignan 6Pts (5-2 1-3)

ACCESSION EN REGIONNALE 3

Le club de Confluences en terminant à la 1^{ère} place du championnat D1 accède au championnat R3 Ligue d'Occitanie.

ACCESSION EN DEPARTEMENTALE 1

Les clubs de Montbartier et Corbarieu en terminant à la 1^{ère} place des poules A et B accèdent à la Départementale 1

Le club de Caussade en terminant meilleur 2^{ème} accède à la Division D1

RETROGRADATION EN DEPARTEMENTALE 2

Le Club de Garonne Gascogne 2 classé à la 12^{ème} place jouera en D2 lors de la Saison 2025/2026

Par suite de la relégation du club de Meauzac de R3 en D1, le club classé 11^{ème} Loubéjac/Ardus jouera en D2 lors de la Saison 2025/2026

DEPARTEMENTALE 2

ARTICLE 7 – LE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS D2 District de Tarn et Garonne

Le championnat de Départementale 2 est composé de deux poules de 10 équipes.

ARTICLE 5 - PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS A LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

1) ACCESSION

En D2, il y a deux accessions (les premiers de chaque poule), si une des deux équipes ou les deux équipes sont empêchées ou renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe classée meilleure deuxième, puis éventuellement l'équipe classée moins bonne deuxième, qui accède en D1, étant entendu que les équipes classées troisièmes ne pourront prétendre à l'accession.

En D3, il y a une accession par poule, plus les 2 meilleurs deuxièmes, si une ou plusieurs équipes sont empêchées ou renonce à l'accession, c'est l'équipe classée moins bonne deuxième qui accède, puis l'équipe classée 3^{ème} dans l'ordre du classement des accessions supplémentaires, étant entendu que les équipes classées 4^{ème} de poule ne pourront prétendre à l'accession.

2) RETROGRADATION

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

EN CAS DE DESCENTES D'EQUIPES DU TARN ET GARONNE DE R3, IL Y AURA AUTANT DE DESCENTES EN PLUS DANS TOUTES LES DIVISIONS

ARTICLE 136 Alinéa 2 DES REGLEMENTS FEDERAUX :

Le règlement de ces épreuves fixe les dispositions régissant les accessions et les rétrogradations dans les différentes séries et celles destinées à combler les vacances éventuelles dans ces séries. Si aucune disposition n'est prévue dans ce dernier cas, la place vacante est comblée par le club qui suit celui ou ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement.

ARTICLE 11 Rèlements des Compétition District de Tarn et Garonne

RÈGLES DE DEPARTAGE CLASSEMENT DANS LE GROUPE

En cas d'égalité de points, le classement des équipes participant à un même groupe est établi de la façon suivante : a. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex æquo. b. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs pris en compte pour déterminer le classement aux points des clubs ex æquo tels que défini à l'alinéa a) ci-dessus. c. En cas d'égalité, il est fait application du classement dans le challenge du fair-play. d. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, on retient celle calculée sur tous les matchs du groupe. e. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre. f. En cas d'égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF. g. En cas d'égalité, par tirage au sort.

CLASSEMENT DANS LA DIVISION

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, afin de déterminer les accessions ou descentes supplémentaires, un classement sera établi sous forme d'un mini-championnat à 5 selon les modalités suivantes :

ACCESSIONS SUPPLÉMENTAIRES.

- Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux quatre autres équipes les mieux classées.
- En cas de nouvelle égalité ; il est fait application du classement dans le challenge du fairPlay.
- En cas de nouvelle égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres. - En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre débuts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF. - En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.

CLASSEMENT DE LA DEPARTEMENTALE 3 SUITE A L'APPLICATION DE LA REGLE DE DEPARTAGE SUR LES EQUIPES CLASSES 3EME DES POULES A-B-C POUR LES MONTEE SUPPLEMENTAIRE EN DEPARTEMENTALE 2

D3 Poule A :

Vazerac 15 Pts

Bressols 3 3Pts (5-1 0-3)

Montbeton/Lacourt 0Pt (3-4 3-1)

Confluences 2 6Pts (1-2 1-0)

Garonne Gascogne 3 6P (1-2 4-0)

D3 Poule B :

JE Montauban 2 18 Pts

Meauzac 2 3 Pts (0-2 4-1)

Bas Quercy 3Pts (5-2 1-8)

Etoile du Sud 6 Pts (1-2 4-1)

AS Stéphanoise 2 6Pts (8-0 1-2)

D3 Poule C :

Malause 2 10 Pts

Monclar 3Pts (3-2 0-1)

Albias 3Pts (3-2 0-2)

La Nicolaite 2 3Pts (1-0 0-3)

Caussade 2 1Pt (1-4 2-2)

ACCESSION EN DEPARTEMENTALE 2

Considérant la montée supplémentaire du club de Caussade en Départementale 1 et la non reprise officielle en Départementale 2 du club Seniors de Pompignan, 2 places sont dites « laissées vacantes »

En vertu de l'article 136 alinéa 2 rappelé plus haut, l'équipe la moins bonne 2^{ème} Montbeton/Lacourt et la meilleure équipe classée 3^{ème} selon la règle de départage JE Montauban 2 accèdent en D2

Les clubs de Bressols 3 en Poule A, Meauzac 2 en Poule B et Monclar Quercy Vert en Poule C en terminant aux 1^{ère} places des 3 poules accèdent en Départementale D2

Les clubs de Avenir Bas Quercy en Poule B et Albias en Poule C en terminant parmi les 2 meilleurs seconds accèdent en Départementale D2

Le club de Montbeton/Lacourt en terminant troisième meilleur 2^{ème} et le club de JE Montauban 2 en terminant meilleur 3^{ème} accèdent à la Départementale 2

RETROGRADATION EN DEPARTEMENTALE 3

Les 9^{ème} et 10^{ème} de la Poule A et de la Poule B descendront en D3

EN CAS DE DESCENTES D'EQUIPES DU TARN ET GARONNE DE R3, IL Y AURA AUTANT DE DESCENTES EN PLUS DANS TOUTES LES DIVISIONS. LE NOMBRE D'ACCESSIONS N'ETANT PAS MODIFIEES.

Poule A : Club classé 10^{ème} Loubéjac/Ardus 2 Club classé 9^{ème} Grisolles 3 sont relégués en D3

Le Club de Saint Nauphary 2 classé à la 8^{ème} Place se trouvant moins bon 8^{ème} est relégué en D3

Poule B : Clubs classé 10^{ème} Lamagistère Club classé 9^{ème} Nègrepelisse/Montricoux 2 sont relégués en D3

DEPARTEMENTALE 3

ARTICLE 8 – LE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS D3 DTG

Les montées : Les 1er des Poules A B C accèderont en D2, plus les 2 meilleures 2èmes désignées par le règlement des départages. Le championnat de départementale 3 est composé des trois poules de 10 équipes

ARTICLE 5 - PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS A LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

1) ACCESSION

En D3, il y a une accession par poule, plus les 2 meilleurs deuxièmes, si une ou plusieurs équipes sont empêchées ou renonce à l'accession, c'est l'équipe classée moins bonne deuxième qui accède, puis l'équipe classée 3ème dans l'ordre du classement des accessions supplémentaires, étant entendu que les équipes classées 4ème de poule ne pourront prétendre à l'accession.

D4 1ère Phase. Les équipes classées de la 1ère à la 3ème place des Poule A et B accèdent à la D4 Accession. Soit 6 équipes qui joueront en D4 accession en phase Aller-Retour En D4 Accession il y a quatre (4) accessions en D3. Les 1er 2ème, 3ème et 4ème accèdent en D3, si une ou plusieurs équipes ne pouvait ou ne souhaitait pas accéder, il serait fait appel au 5ème, puis au 6ème étant entendu que le 7ème ne pourrait accéder. Les autres équipes de D4 1ère phase joueront en D4 Maintient En cas d'égalité dans la Poule ou dans la Division, il sera fait appel à la règle de départage de la Ligue d'Occitanie et du District de Tarn et Garonne.

Les équipes descendantes ne seront repêchées qu'au cas où toutes les équipes suivant leur division auront accédé à la division supérieure ou refusé leur accession

- Dans les dispositifs suivants traitant des accessions, sont nommées « équipes » celles répondant aux critères d'accession propres à chaque compétition.

- Avant le 30 juin, tout club refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès du District de Tarn et Garonne par courrier recommandé. Les clubs qui refusent leur accession après cette date sont pénalisés d'une sanction financière dont le montant est fixé par la commission d'organisation et ne peuvent prétendre à une accession la saison suivante

Les clubs n'ayant pas procédé à cette déclaration sont considérés comme acceptant le principe d'une accession au niveau supérieur la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent. - Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition, sauf dans la dernière division du District

2) RETROGRADATION

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

EN CAS DE DESCENTES D'EQUIPES DU TARN ET GARONNE DE R3, IL Y AURA AUTANT DE DESCENTES EN PLUS DANS TOUTES LES DIVISIONS

ARTICLE 136 Alinéa 2 DES REGLEMENTS FEDERAUX :

Le règlement de ces épreuves fixe les dispositions régissant les accessions et les rétrogradations dans les différentes séries et celles destinées à combler les vacances éventuelles dans ces séries. Si aucune disposition n'est prévue dans ce dernier cas, la place vacante est comblée par le club qui suit celui ou ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement.

Pour remplacer les places vacantes en Départementale 3, en vertu de l'article 136 alinéa 2 rappelé plus haut, après les montées supplémentaires de Montbeton/Lacourt et JE Montauban 2, les équipes de D4 Accession qui accèdent en D3 sont :

1 Montbartier 2

2 Cazes 3

3 Montbeton/Lacourt 2

4 Montpezat/Puyaroque 2

5 Lomagne 3

6 Albias 2

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs équipes ne pouvaient ou refusaient l'accession conformément à l'article 5 , l'équipe classée moins bonne 9^{ème} FC 2 Rives 3, puis les équipes classées à la 10^{ème} et dernière place seraient candidates à un repêchage.

Si dans l'hypothèse où aucune équipe n'a la possibilité d'accéder en D3 et qu'une place ou plusieurs sont vacantes, sur décision du comité directeur du District de Football du Tarn et Garonne, il sera fait appel dans l'ordre du classement aux équipes ayant disputées le championnat D4 Maintient pour avoir 3 Poules de 10 équipes en D3 Saison 2025/2026

Le club de Septfonds ayant la volonté de jouer en D4 la saison prochaine, l'équipe de FC 2 Rives 82 3 classé moins bon 9^{ème} est repêché en D3.

ACCESSION EN DEPARTEMENTALE 3

Les clubs de Montbartier 2, Montbeton/Lacourt 2, Montpezat/Puylaroque 2, Lomagne 82 3, Albias 2, FC Les 2 Rives 3 (moins bon 9^{ème} repêché de D3 sous réserve CD) et Avenir Bas Quercy 2 (1^{er} de D4 Maintient sous réserve CD) joueront en D3

Le club de Cazes 3 classé 2^{ème} en D4 Accession refuse cette accession pour la saison 2025/2026

RETROGRADATION EN DEPARTEMENTALE 4

Poule A : Grisolles 4 (Grisolles 3 reléguées en D3)

Poule B : Molières 2 (Forfait Général ne peut être repêché)

Poule C Nègrepelisse/Montricoux 3 (Nègrepelisse/Montricoux 2 relégué en D3)

DEPARTEMENTALE 4

ARTICLE 8 – LE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS D4

D4 1 ère Phase : Montées : Les 1er, 2ème 3 ème des Poules A et B accèdent à la Division D4 Accession. Les autres équipes joueront en D4 Maintient 2ème Phase 2ème Phase : Montées : Les 1 er, 2ème, 3ème, 4ème , de la Poule d'Accession accéderont en D3.

Si un club possède 2 équipes engagées en D4, elles seront dans des poules différentes en 1 ère phase. Seule l'équipe la plus élevée hiérarchiquement pourra prétendre à la montée en D4 Accession, lors de la 1ère Phase.

EN CAS DE DESCENTES D'EQUIPES DU TARN ET GARONNE DE R3, IL Y AURA AUTANT DE DESCENTES EN PLUS DANS TOUTES LES DIVISIONS

ARTICLE 5 - PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS A LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

En D4 Accession il y a quatre (4) accessions en D3.

Les 1^{er}, 2ème, 3ème et 4ème accèdent en D3, si une ou plusieurs équipes ne pouvait ou ne souhaitait pas accéder, il serait fait appel au 5ème, puis au 6ème étant entendu que le 7ème ne pourrait accéder.

En cas d'égalité dans la Poule ou dans la Division, il sera fait appel à la règle de départage de la Ligue d'Occitanie et du District de Tarn et Garonne.

Les équipes descendantes ne seront repêchées qu'au cas où toutes les équipes suivant leur division auront accédé à la division supérieure ou refusé leur accession –

Dans les dispositifs suivants traitant des accessions, sont nommées « équipes » celles répondant aux critères d'accension propres à chaque compétition. - Avant le 30 juin, tout club refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès du District de Tarn et Garonne par courriel ou courrier recommandé.

Les clubs qui refusent leur accession après cette date sont pénalisés d'une sanction financière dont le montant est fixé par la commission d'organisation et ne peuvent prétendre à une accession la saison suivante.

ACCESSION EN DEPARTEMENTALE 3

Les clubs de Montbartier 2, Montbeton/Lacourt 2, Montpezat/Puylaroque 2, Lomagne 82 3, Albias 2, FC Les 2 Rives 3 (moins bon 9^{ème} repêché de D3) et Avenir Bas Quercy 2 (1^{er} de D4 Maintient) joueront en D3

Le club de Cazes 3 classé 2^{ème} en D4 Accession refuse cette accession pour la saison 2025/2026

Effectifs saison 2025/2026

Départementale 1 :

Bressols 2 FC Brulhois Caussade Corbarieu Grisolles JE Montauban
Lafrançaise Lomagne 82 Malause Meauzac Montbartier Saint
Nauphary

Départementale 2 :

Albias	Aucamville	Avenir Bas Quercy	Bressols 3	Castel
Gandalou	Cazes 2	Etoile du Sud	Garonne Gascogne 2	JEM
2	Labastide du Temple	Lomagne 82 2	Loubéjac/Ardus	
Meauzac 2	Molières	Monclar Quercy Vert	Montbeton/Lacourt	
Montech	Montpezat/Puylaroque	2 Rives 82 2	AS Stéphanoise	

Départementale 3 :

Albias 2	Aucamville 2	FC Brulhois 2	Castel Gandalou 2
Caussade 2	A Bas Quercy 2	Confluences 2	Corbarieu 2
Etoile du Sud 2	Garonne Gascogne 2	Grisolles 3	Labastide Temple 2
Lafrançaise 2	Lamagistère	Lomagne 82 3	Loubéjac/Ardus 2
Malause 2	Montbartier 2	Montbeton/Lacourt 2	Montech 2
Montpezat/Puylaroque 2	Nègrepelisse/Montricoux 2	La	
Nicolaïte 2	Quercy Rouergue	Quercy Séounes	Sérignac
Saint Nauphary 2	As Stéphanoise 2	Vazerac	2 Rives 82 3

Départementale 4 :

Grisolles 4	Molières 2	Nègrepelisse/Montricoux	Quercy Séounes 2
A Bas Quercy 3	Saint Nauphary 3	Etoile du Sud 2	
Quercy Rouergue 2	Vazerac 2	Montech 3	Caussade 3
Septfonds	Cazes 3		

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du district de Football du Tarn et Garonne (secretariat@foot82.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Présent classement ne tient pas compte en ce qui concerne les descentes des procédures en cours.

Le Président de la Commission

Jean Claude Soleto

Le Secrétaire Général

Joël Mestre